



Affaire 01-280721

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2021

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 juillet 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Absents : 02

Procurations : 04

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT-HUIT JUILLET
DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le VINGT-HUIT JUILLET à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S) : Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean Claude DAMOUR – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à François FRUTEAU de LACLOS – Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL

Affaire 01-280721

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021

1. Présentation générale et contexte

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

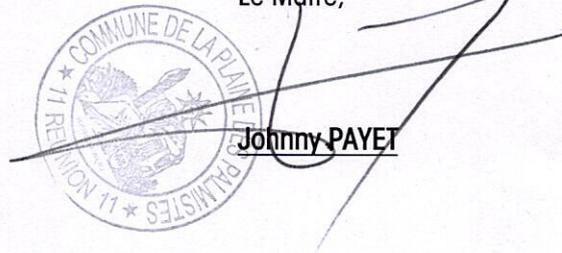
APPROUVE le Procès-Verbal du conseil municipal du 9 avril 2021,

AUTORISE le maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,


Johnny PAYET





**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU VENDREDI 9 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un le **NEUF AVRIL à QUATORZE HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Johnny PAYET**.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe — Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe — Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU de LACLOS 8^{ème} adjoint – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal - Sonia ALBUFFY conseillère municipale –Éric BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal — Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale — Mickaël PAYET conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère municipale - Elisabeth BAGNY conseillère municipale — Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal.

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) :

Frédéric AZOR conseiller municipal à Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint

Micheline CLAIN conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale

Victorien JUSTINE conseiller municipal à Sonia ALBUFFY conseillère municipale

Le nombre de présents est de **26** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 14h10

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer **Joan DORO** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Rubriques
Affaire 01-090421 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2021
Affaire 02-090421 Information sur la commande publique
Affaire 03-090421 Budget Principal ville et annexes – vote des comptes de gestion 2020 présentés par le comptable public
Affaire 04-090421 Budget Principal ville – vote du compte administratif 2020
Affaire 05-090421 Budget annexe des pompes funèbres (SEPF) – approbation du compte administratif 2020
Affaire 06-090421 Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement de la Petite Plaine
Affaire 07-090421 Budget Principal ville – affectation du résultat constaté au CA 2020 sur le budget 2021
Affaire 08-090421 Budget annexe des pompes funèbres (SEPF) – Affectation du résultat constaté au CA 2020 sur le budget 2021
Affaire 09-090421 Fiscalité directe locale – vote des taux des impôts directs
Affaire 10-090421 Budget principal de la ville – approbation du budget primitif 2021
Affaire 11-090421 Budget annexe des pompes funèbres (SEPF) – approbation du budget primitif 2021
Affaire 12-090421 Budget annexe du lotissement de La Petite Plaine – approbation du budget primitif 2021
Affaire 13-090421 Mise en place d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole (CACIB)
Affaire 14-090421 Subventions aux associations non conventionnées et aux établissements publics administratifs – attribution pour l'exercice 2021
Affaire 15-090421 Subventions aux associations conventionnées – attribution pour l'exercice 2021
Affaire 16-090421 Adhésion à la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI) – approbation

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Affaire 17-090421 SPL HORIZON REUNION – Approbation modifications statutaires induites par la réduction de capital
Affaire 18-090421 Aménagement des espaces entre la Maison du Parc-Domaine des Tourelles et le centre bourg
Affaire 19-090421 Fin de mandat SPL ERD – Aire de manifestations et de loisirs
Affaire 20-090421 Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de La Plaine des Palmistes - Clôture et quitus du mandat d'études de la SPL ERD
Affaire 21-090421 Convention cadre de prestations de services et de mise à disposition de matériels et services entre la commune et la communauté d'agglomération CIREST
Affaire 22-090421 Désignation du représentant au sein des instances de la SPL Est Réunion Développement - modification
Affaire 23-090421 Tableau des effectifs – Création de postes
Affaire 24-090421 Instauration d'un régime de télétravail au sein des services communaux - approbation des critères et modalités d'exercice
Affaire 25-090421 Vente parcelle AE 605 sise rue Decotte Louis au profit de MONTUSCLAT Sabrina et Monsieur VENDECASTEL Arnaud
Questions diverses

--ooOoo--

Mot de bienvenue du maire à l'ensemble des élus en précisant le retard de Mme Sonia ALBUFY conseillère municipale.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Pouvez-vous nous faire le point sur la situation sanitaire à La Plaine des Palmistes puisque nous entendons des informations pas toujours fondées (classes fermées au collège, cas contacts, enseignants touchés par La COVID...) et avez-vous pensé comme dans d'autres communes à tester la population ce qui forcerait les gens à être un peu plus responsables. J'aimerais également savoir où nous en sommes en ce qui concerne le respect des gestes barrières.

M. François FRUTEAU de LACLOS :

Il est assez difficile d'avoir des remontées de l'ARS que ce soit par mail ou par téléphone. J'ai appris par des parents d'élèves qu'il y a effectivement une classe de 4^{ème} fermée au collège sur La Plaine des Palmistes. Ce sont uniquement des cas contacts, il n'y a pas pour l'instant d'autres résultats. Nous avons peu d'informations. Les seuls renseignements dont je dispose proviennent des parents d'élèves.

M. le Maire :

Les maires sont montés au créneau puisque le Préfet ne voulait pas divulguer le nombre de cas dans les communes.

M. François FRUTEAU de LACLOS :

Depuis 15 jours maintenant nous ne recevons que les chiffres concernant notre commune à savoir que La Plaine des Palmistes au dernier chiffre fait état de zéro cas (- 5 cas). Nous faisons partie des communes « non touchées ». Nous avons les chiffres des autres communes, ce qui nous permettait d'avoir un aperçu sur tout le département. Aujourd'hui la situation par commune nous l'avons uniquement lors des réunions en Préfecture. Une charte de non-divulgateur a été mise en place par la préfecture. Nous devrions dès mardi ou mercredi prochain recevoir tous les chiffres du département.

--ooOoo--

Affaire 01-090421

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 Mars 2021.

Observations :

Mme Sophie ARZAL A la lecture du PV il n'y pas la retranscription réelle des débats.

Sur l'affaire des orientations budgétaires M. Yannick BOYER avait signalé une erreur de projection financière en page 11 sur l'encours de la dette et la capacité de désendettement et cela n'est pas retracé dans le PV. Ces données ont-elles été corrigées ? Est-ce que nous pouvons connaître le ratio réel de la capacité de désendettement de la commune puisqu'il y avait une erreur de calcul et des chiffres qui nous avaient été présentés.

Sur l'affaire n° 4, j'avais demandé à Mme IGOUFE où en était du projet éducatif global et cela n'apparaît pas dans le procès-verbal. Mme IGOUFE avait répondu qu'elle n'avait pas le retour de l'ensemble de ces collègues, que la partie principale est finalisée et que pour le reste elle attend des retours pour une mise en ligne.

Sur la partie mutation foncière, l'équipe de La Plaine des Possibles s'oppose aux ristournes de 10 % concédées de manière fortuite sur ces mutations. La Plaine des Palmistes n'est pas à vendre selon nous.

Sur la feuille de route administrative qui devait nous être présentée aujourd'hui je ne l'ai pas eu en ordre du jour. Lors du dernier débat des orientations budgétaires vous nous avez dit, M. PAYET, qu'aujourd'hui vous alliez nous présenter les orientations budgétaires. Où est votre réflexion sur 10 ans ? Je reprends les propos qui sont reportés dans le

Accusé de réception en préfecture
40065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021

procès-verbal. J'étais présente et nous avons essayé avec d'autres équipes de nous souvenir de ce qui avait été dit sur cette réponse et à aucun moment on a entendu la traduction des 57 orientations, les 121 actions, la profession de foi or cela apparaît dans la rédaction du procès-verbal. Ce n'était pas les propos tenus dans cette salle.

M. Steven BAMBA :

Je voudrais d'abord remercier les services pour le travail qui a été fait pour préparer ce dossier de Conseil Municipal. On prend note des remarques qui sont faites par Mme ARZAL concernant la retraduction exacte des propos.

Mme Mélissa MOGALIA :

Concernant nos étudiants Palmiplainois qui sont à l'étranger. En date du 29 Mars l'Union des Etudiants Réunionnais de l'Hexagone « l'UERH », a interpellé toutes les collectivités de l'île y compris La Plaine des Palmistes. Ils ont alerté sur la situation liée à la COVID, qui est une situation catastrophique (perte des emplois étudiants, l'éloignement, précarité). Le Département a fait voter une aide exceptionnelle de 500 € destinée à environ 3 000 étudiants boursiers. La mairie du Tampon a fait voter une aide exceptionnelle de 500 € pour les étudiants Tamponnais. M. le Maire, chers collègues que comptons-nous faire pour nos étudiants Palmiplainois ?

M. Steven BAMBA :

Par rapport au délai à respecter pour préparer un dossier ou le transmettre dans les 5 jours francs cette affaire n'a pas été intégrée. Néanmoins une réflexion est en cours et dans le projet de la mandature il y a un projet global pour les bourses aux étudiants hors contexte COVID. Normalement cela devrait être voté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mme Mélissa MOGALIA :

Il s'agit là d'une situation qui dure depuis plus d'un an et ils sont au 3^{ème} confinement.

M. Steven BAMBA :

Nous avons reçu le courrier que début avril

M. le Maire :

Cela devrait être organisé et traité par les services dans le mois et cela sera probablement inscrit au prochain conseil municipal.

Mme Sophie ARZAL :

Je vais appuyer cette demande qui est forte M. Payet, je crois qu'en matière de délai vous avez la capacité en moins d'un mois de traiter la vente de terrains de la commune, s'il vous plaît dites-nous aujourd'hui que vous allez très rapidement débloquer des fonds exceptionnels pour accompagner nos étudiants. Cela ferait plaisir qu'en matière de délai et d'organisation administrative qu'on soit beaucoup plus réactifs pour des petits montants que pour des ventes de terrains en moins d'un mois. N'attendons pas le prochain Conseil Municipal pour décider de débloquer des fonds qui vont aujourd'hui permettre à nos étudiants de l'hexagone de vivre mieux. J'ose espérer que cette demande sera entendue dans des délais plus que rapides.

M. le Maire :

Cette demande est entendue aujourd'hui, avec tous les collègues nous allons approuver cette demande.

Nous allons y travailler puisque nous avons tous la même optique, celle d'aider les autres. Les services vont faire une mise au point le plus rapidement possible pour évaluer le nombre d'étudiants concernés et chiffrer le budget nécessaire. Je m'adresse directement à la directrice financière qui je pense pourra faire des efforts pour arriver à trouver le budget pour nos concitoyens qui sont en métropole.

Mme Mélissa MOGALIA :

L'UERH a déjà fait cette première approche, il faudrait vous rapprocher d'eux pour avoir ces informations. Que cette aide exceptionnelle n'entre pas dans le cadre des aides du CCAS puisque cela concerne tous les étudiants de La Plaine des Palmistes.

M. le Maire :

Nous prenons acte que de la demande de votre demande.

M. Jean-Yves VACHER :

En ce qui concerne les tablettes avons-nous eu des nouvelles de la CIREST ?

Mme Sonia ALBUFFY :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Après un entretien avec le Président de la CIREST cette semaine, il m'a confirmé, que ce retard de livraison est dû aux conteneurs bloqués, et que nous devrions les recevoir à la fin du mois d'avril.

M. le Maire :

Toutes les communes de l'Est sont concernées par ce retard

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Je comprends bien que dans un souci de protection de l'environnement que les élus souhaitent rapidement bénéficier des moyens numériques. Il y aurait peut-être une autre proposition, qui serait de transmettre les documents par mail (en attendant les tablettes de la CIREST) et que chacun ramène tablette ou ordinateur pour pouvoir présenter les affaires. On contribuerait plus rapidement à la protection de l'environnement.

Mme Sophie ARZAL :

Cela ne nous pose aucun problème de recevoir la version numérique puisque nous avons chacun nos outils de travail.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

En 2008 nous avons continué, comme vous aujourd'hui, à travailler sur une version papier et cela avait effectivement un coût important. Nous avons donc pendant 3 ans envoyé aux élus un DVD où ils pouvaient prendre connaissance des affaires et intervenir en amont. Cela avait réduit le temps de travail du personnel et avait répondu à ce souci de préservation de l'environnement.

M. le Maire :

Nous prenons acte et que peut-être, même avant le prochain conseil municipal, nous pourrions voir la légalité de cette affaire.

Mme Mélissa MOGALIA donne procuration à Mme Sophie ARZAL

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 4 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale, Mélissa MOGALIA conseillère municipale, Yannick BOYER conseiller municipal, Sylvie LEGER conseillère municipale),

APPROUVE le Procès-Verbal du conseil municipal du 12 mars 2021,

AUTORISE le maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 02-090421
Information sur la commande publique

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Ce tableau est important, il concerne les dépenses, les marchés supérieurs à 20 000 € mais il manque la colonne des sommes qui sont facturées.

M. Steven BAMBA :

Sur le plan réglementaire l'obligation de la collectivité est de communiquer cette liste d'attributaires. Par contre les montants n'ont pas à être communiqués. Cette information est disponible et peut vous être communiquée sur simple demande écrite.

Il est demandé au conseil municipal, DE PRENDRE CONNAISSANCE des informations relatives à la commande publique.

--ooOoo--

Affaire 03-090421
Budget Principal ville et annexes – vote des comptes de gestion 2020 présentés par le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Observations : Néant

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir **PRENDRE ACTE**

--ooOoo--

Affaire 04-090421
Budget Principal ville – vote du compte administratif 2020

Observations :

M. Yannick BOYER :

En page 10, vous prenez une référence à des strates nationales de 2017, sachant que c'était la même chose qui avait été présentée en 2020 et les données changent. Quelle est la référence aujourd'hui des strates sachant que se sont des communes de 5 à 10 000 habitants sur le territoire français ?

Mme Carole ILLAN – directrice financière :

Ce sont les données récupérées sur le site de DGCL

Mme Carole ILLAN – directrice financière :

Je vous transmettrai les documents sur lesquels j'ai pris ces informations

M. Yannick BOYER :

C'est pour nous permettre d'avoir une vision sur plusieurs années et d'avoir un rapport cohérent. Les charges exceptionnelles passent de 62 000 € dans les comptes administratifs 2019 à 759 282 € dans les comptes administratifs de 2020. Elles représentent quoi exactement ?

Mme Carole ILLAN – directrice financière :

C'est le budget de l'eau qui fait cette différence entre le CA de 2019 et le CA de 2020.

M. Yannick BOYER :

Si on est sur le fonctionnement 2020, on reprend le résultat de 2019 qui représente 1 620 000 €. Le résultat de fonctionnement, si on écartait l'exercice 2019 serait en déficit de 264 000 €. Il est bon d'avoir une traduction du fonctionnement d'une année sur une année. Il faut voir comment sur 2020, première année de mandature, comment gérer sur une année pleine. Je me souviens avoir attiré l'attention sur les prévisions budgétaires dans un contexte bien particulier. On se rend bien compte que même en ayant maîtrisé un certain nombre de charges, puisqu'on le dit c'est la maîtrise des charges dans le cadre de la COVID qui a fait qu'on a baissé un certain nombre de poste de dépenses. Ce qui permet de s'en sortir, sauf qu'on dégage sur l'exercice un déficit de 264 000 €. Encore une fois c'est juste la traduction du fait que quand on est sur des orientations budgétaires où quand on travaille sur de la provision, on doit prendre en compte le contexte et les difficultés qui peuvent venir. Malgré la Covid, malgré les baisses des charges on est toujours sur un déficit de 264 000 € sur cet exercice-là. Enfin on parle de la dette, c'est une problématique, elle passe de 690 € en 2019 à 838 €/habitants en 2020. On peut se dire que c'est encore moins que les autres communes sauf qu'on est quand même sur une progression de 21 % sur les deux exercices. Le rapport est important, 21 % d'augmentation de la dette par habitant sur un seul exercice.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Allons-nous pouvoir tenir le rythme en ce qui concerne l'augmentation des charges du personnel ? Les arguments qui sont donnés pour justifier ces dépenses nous gênent (primes liées à la Covid). Sur les études vous étiez à 336 000 € mais nous constatons dans vos tableaux que des sommes d'argent ont été jetées par la fenêtre tels que résiliations de contrats, l'aire de manifestation, étude de la vitrine du goyavier, les travaux de l'antenne 4 sur la ligne 3 500, qui n'ont aucun intérêt immédiat, les études de la piscine. Vous n'avez pas fait d'emprunt cette année mais vous en avez fait un assez conséquent l'année dernière de 1 500 000 €. Ce sont ces éléments qui intéressent d'abord nos élus et nos administrés. L'aménagement de la salle funéraire se fait-il toujours ou est-il à l'arrêt ? Pourquoi le local à vocation économique en face du cimetière est toujours fermé ?

M. le Maire :

Les travaux de la ligne 3 500 qui a été initiés par l'ancienne municipalité concerne 6 agriculteurs et permettent de désenclaver les terrains vers Piton des Roches, où il y a pas mal d'élevages. Des Palmiainois ont loués des terrains

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

et ils ont déjà démarré des productions de goyaviers. C'est donc un bon investissement et il reste encore beaucoup de travail pour aider nos agriculteurs.

M. le Maire ne participe pas au vote

Arrivée de Mme Micheline CLAIN à 14h50

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 7 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

VALIDE les termes du présent rapport,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres,

AUTORISE le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 05-090421

Budget annexe des pompes funèbres (SEPF) – approbation du compte administratif 2020

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

VALIDE les termes du présent rapport,

DELIBERE ET ARRETE le compte administratif 2020 du budget annexe des pompes funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 06-090421

Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement de la Petite Plaine

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 7 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

VALIDE les termes du présent rapport

DELIBERE ET APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement de la Petite Plaine présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 07-090421

Budget Principal ville – vote affectation du résultat constaté au CA 2020 sur le budget 2021

Observations : Néant

Retour de M. le Maire à 15h02

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 7 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

VALIDE les propositions d'affectation du résultat 2020 du budget principal sur le budget primitif 2021 ;
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 08-090421

Budget annexe des pompes funèbres (SEPF) – Affectation du résultat constaté au CA 2020 sur le budget 2021

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal),

VALIDE les termes du présent rapport,

REPORTE la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 7 979.35 €,
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 09-090421

Fiscalité directe locale – vote des taux des impôts directs

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Depuis quelques années tout est calculé sur des valeurs locatives, ces valeurs étant réajustées il faudrait préciser qu'il y a quand même une augmentation des impôts pour les administrés de La Plaine des Palmistes.

M. Steven BAMBA :

La valeur locative cadastrale n'est pas déterminée par la commune, il serait alors mal venu de notre part d'indiquer qu'elle va augmenter. Par contre il est vrai qu'elle sera amenée à augmenter, mais nous n'avons pas une projection exacte.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 abstention (Jean-Luc SAINT-LAMBERT)

VOTE pour l'année 2021, les taux suivants des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie = somme de la taxe communales (34.22%) et du transfert de la taxe départementale 2020 (12.94%), soit 47.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 40.30 %

--ooOoo--

Affaire 10-090421

Budget principal de la ville – approbation du budget primitif 2021

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

J'attire votre attention sur les charges de personnel qui sont élevées et je vous demande ce que cette année devrait marquer votre mandature comme projet ?

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Pour répondre à la question de l'augmentation de la masse salariale qui est de plus de 3.13 %, on reste dans la moyenne de l'augmentation annuelle qui est entre 2 et 4 %. Concernant les différents projets phares de la mandature on peut noter que les services sont à pied d'œuvre pour pouvoir trouver les financements nécessaires à la construction de la piscine, qui est tant attendue par les Palmiplainois. Tous les projets restent importants même s'il y a des priorités. Lorsqu'on essaie de trouver des solutions de voiries communales c'est un bien-être qu'on apporte à la population, lorsqu'on réalise des ouvrages d'arts c'est également un confort qu'on apporte aux résidents, lorsqu'on lance des études pour pouvoir équiper les différents quartiers de complexes sportifs c'est aussi un bien-être pour notre jeunesse et la santé de notre population. Aujourd'hui il y a un choix politique qui a été fait par cette majorité et nous ne sommes qu'à notre premier « budget primitif » même si on l'avait validé l'année dernière et qu'on le prenait en cours. On commencera à tirer des conclusions d'ici 2 à 3 ans.

M. Steven BAMBA :

On travaille en lien avec l'Etat et la Région pour avoir les financements du plan de relance soit France Relance soit le fonds REACT EU. L'idée c'est de pouvoir financer la piscine municipale via l'Union Européenne ou la Région. On essaie de trouver le montage le plus approprié par rapport aux délais qui sont imposés en termes de date de clôture des opérations. Globalement, tout ce qui a été annoncé sont des études inscrites dans différents plans de financement pour permettre le démarrage des travaux et une livraison avant le 31 décembre 2023, la date butoir de ces financements.

Mme Sophie ARZAL :

Je précise que lors du dernier Conseil Municipal on nous avait dit qu'une feuille de route détaillée, structurée allait nous être présentée aujourd'hui.

Vous avez parlé d'un budget CCAS de plus de 24 000 € et j'aimerais savoir s'il s'agit de 24 000 € de plus que le budget initial alloué au CCAS au départ ou d'un réajustement de ce qui avait initialement été alloué mais sur lesquels les montants finaux non pas été les mêmes.

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Le montant qui avait été alloué au CCAS l'année dernière est de 876 000 € et cette année il est de 900 000 € dont la prise en compte des 24 000 € supplémentaires.

Mme Sophie ARZAL :

Je me permets d'alerter également sur les dépenses de fonctionnement. On nous dit qu'il y a eu des revalorisations salariales, des recrutements... Lors du premier Conseil Municipal j'avais alerté sur le recrutement en quantité au niveau de la commune, donc j'alerte à nouveau sur cette augmentation et je dis « attention ». D'autant que vous nous avez annoncé une gestion prévisionnelle maîtrisée des emplois et des compétences. Où en est-elle aujourd'hui puisque le taux reste un taux moyen qui est affiché à l'ensemble des communes. Existe-il une véritable GPEC au sein de la commune de La Plaine des Palmistes ?

Aussi, vous parlez d'investissement d'un peu plus d'1.2 million, rien qu'entre le mois de décembre au mois d'avril vous avez vendu les terrains communaux pour plus de 1 600 000 d'euros. Il faudrait donc revoir à la hausse vos investissements compte tenu du fait qu'on a vraiment le sentiment que La Plaine des Palmistes est à vendre. Par rapport à cette affaire n°10 j'ai vu 90 000 € l'année dernière pour l'achat des véhicules et 90 000 € cette année pour l'achat de véhicules également. Cela nous avait été présenté lors du dernier Conseil Municipal. Est-ce à dire que tous les ans on renouvelle ou on rachète de nouvelles voitures à la commune ? A ma question de la dernière fois portant sur l'achat de 6 Kangoo, cet achat a-t-il été réalisé ?

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Concernant la masse salariale, juste pour rappel, aujourd'hui on se retrouve à peu près à 64 % ce qui reste correcte par rapport aux communes concernées. En 2010 en charge de fonctionnement le taux était de 70 %. Un gros effort a été consenti par l'ancienne majorité pour ramener ce taux à un taux raisonnable.

Concernant l'endettement et l'emprunt de la vente des terrains il faut être en cohérence et en parfaite harmonie avec les propos de l'opposition puisque d'un côté on met le doigt sur l'endettement sauf qu'il faut bien comprendre que si on se compare aux communes de mêmes strates sur le plan national rien n'est comparable sur les salaires notamment. On ne peut pas comparer une commune de même strate de Métropole avec une de la Région parce qu'il y a les 53 % de vie chère qui ne sont pas forcément appliquées. Donc forcément nos employés touchent bien plus qu'un employé de Métropole. On va nous reprocher d'emprunter, d'avoir un taux d'endettement supérieur aux communes de même strate, de vendre des terrains pour pouvoir récupérer de la liquidité pour réaliser les projets. Il

faut savoir à quoi s'en tenir. Concernant les achats de véhicules il faut savoir qu'ils n'ont pas encore été commandés parce que nous attendons un retour du SIDELEC relatif à un investissement sur les véhicules électriques. Il existe une GPEC qui date de 3 ans qui est en train d'être améliorée. Le DGS en lien avec les services des ressources humaines y travaillent aujourd'hui.

Mme Sophie ARZAL :

A partir du moment où nous ne sommes associés à aucun comité de préparation, à aucun dossier en préparation le Conseil Municipal est bien le lieu pour poser ce type de question. Nous sommes dans une opposition constructive et nous vous l'avons démontré jusqu'à aujourd'hui. Toujours est-il que c'est votre avis concernant la vente des terrains, nous le nôtre il est de dire que depuis un certain temps nous vendons des terrains communaux avec des délais qui sont relativement très court. Nous ne pouvons que nous interroger sur la vente de l'affaire qui va passer en fin du conseil. Au-delà de cela, nous savons que le foncier fait partie du patrimoine d'une commune. On évalue la richesse d'une commune par rapport à son foncier et donc fondamentalement quand on vend systématiquement du foncier communal dans un délai aussi rapide nous pouvons nous interroger sur l'urgence qu'il y avait à le faire d'autant que dans tous les propos externes qui sortent de la municipalité, il est dit que les comptes sont bons, que les comptes sont sains à La Plaine des Palmistes, cela présuppose que vous avez les moyens de vos ambitions. Pourquoi cette volonté systématique de vendre aussi rapidement les terrains communaux ? De la même manière sur les recrutements, sur l'augmentation de la masse salariale vous avez une augmentation de 5.7 %. Bien évidemment la condition des employés communaux nous interpelle, aujourd'hui vous êtes aux commandes. Dans ces affaires il s'agit des finances publiques. Soyons tous responsables et travaillons dans la transparence.

M. le Maire :

Nous avons une capacité d'investissement de 1 200 000 € et pour cette année nous avons 9 000 000 € d'investissement à faire. Avec cette nouvelle équipe nous avons besoin d'avoir au minimum entre 2 et 3 millions de trésorerie puisque l'ambition de cette nouvelle municipalité c'est d'investir. Nous vendons des terrains mais nous en achetons également par exemple au 2^{ème} village pour l'école. Nous vendons des terrains dont nous ne voyons pas l'utilité publique, qui ne rapportent rien à la commune. Il faut que ces terrains rapportent de l'argent donc des impôts et aussi de la trésorerie. Nous les élus, nous apporterons cette avancée sur La Plaine des Palmistes ensemble.

Mme Sophie ARZAL :

Nous serons toujours ensemble côte à côte pour défendre les intérêts des Palmistains. Merci de cette précision qui me fait rebondir et vous dire pourquoi nous sommes contre. Nous sommes tous les deux chefs d'entreprise M. Payet et quand nous avons besoin d'argent nous ne faisons pas de ristourne. Vous vendez des terrains communaux au prix du domaine, plus systématiquement, une ristourne de 10 %. Ce qui amène aujourd'hui à des ventes de notre bien communal, notre foncier à moins de 50 € le m². J'entends votre discours mais à ce moment-là si vous avez besoin d'argent pour investir pourquoi faire une ristourne de 10 % systématique sur la vente des terrains communaux qui sont déjà au prix du domaine ?

M. le Maire :

En tant que chefs d'entreprise nous avons besoin de fonds et très souvent nous vendons avec des remises.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 7 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal),

VALIDE les termes du présent rapport,

VOTE le projet du budget primitif 2021 du budget principal de la ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

--ooOoo--

Affaire 11-090421

Budget annexe des pompes funèbres (SEPF) – approbation du budget primitif 2021

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 abstention (Jean-Yves VACHER conseiller municipal),

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

VALIDE les termes du présent rapport,
VOTE le projet de budget primitif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres,
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 12-090421
Budget annexe du lotissement de La Petite Plaine – approbation du budget primitif 2021

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 7 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal),
VALIDE les termes du présent rapport,
VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres,
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 13-090421
Mise en place d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole (CACIB)

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Il s'agit là d'un emprunt déguisé, c'est une ligne budgétaire dans laquelle vous allez pouvoir piocher. Cette ligne de trésorerie apparaîtra dans quel chapitre dans le budget de cette année ? D'autant plus que l'année bancaire n'est pas l'année municipale. Est-ce une ligne reconductible tous les 6 mois ?

M. Steven BAMBA :

Il faut faire la distinction entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité de caisse. Il y a un décalage entre les inscriptions budgétaires et la trésorerie. Concernant les investissements cette ligne de trésorerie est ouverte mais non mobilisée pour l'heure et uniquement pour financer les investissements. Par contre il y a un décalage vis-à-vis des financeurs puisqu'entre le moment où on envoie les documents et le moment où on est payé, en général il y a 2 à 3 mois. Il est nécessaire au regard du coût et du rythme de l'investissement qui est prévu cette année de prévoir une ligne de trésorerie. Il ne s'agit pas d'un emprunt classique c'est un emprunt sur une courte durée avec une obligation d'être remboursée avant la fin de l'année. Dès que nous avons les rentrées soit de subventions soit de dotations ou d'impôts cette ligne de trésorerie sera remboursée au fur et à mesure.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal),

AUTORISE la mise en place de la ligne de trésorerie de 1 200 000 € auprès de CACIB dans les conditions détaillées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie,

AUTORISE le Maire à effectuer sans autres délibérations les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

--ooOoo--

En prenant en compte le contexte de la crise Covid et les activités qui sont actuellement en baisse, nous avons dû réévaluer. Nous essayons de maintenir à flot nos associations en conservant les subventions.

M. Yannick BOYER :

Ce qui m'interpelle ce sont les petites associations. Le budget annuel passe de 89 000 € à 58 000 € alors est-ce qu'il va être maintenu pour ces petites associations parce que ce sont eux qui font l'accompagnement au quotidien des personnes en difficultés, qui font l'accompagnement dans les quartiers. La crise ou le désœuvrement des jeunes ou la misère ou la précarité n'est pas en sommeil. Sommes-nous dans une dynamique aujourd'hui où le budget est perdu pour les associations ou est-ce qu'on peut se dire qu'on peut garder 90 000 € de budget sur l'année et qu'on réouvre des droits à des associations, peut-être des nouvelles qui vont innover. A nous de donner l'exemple et à donner l'idée pour que se fasse des choses nouvelles.

M. Jean-Claude DAMOUR :

On a réuni les associations au mois de février et on essaie de travailler avec eux, même si ce n'est pas facile avec la crise COVID (fermeture des salles etc..). Tout le monde a été impacté.

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Il y a une augmentation de l'enveloppe globale de 68 000 € en faveur des associations. Pour répondre à la question de M. BOYER, les associations ont deux tiers de leur subvention et il leur appartient de faire leur demande selon leurs besoins et par rapport à l'activité qu'ils souhaitent mettre en place.

M. Jean-Claude DAMOUR :

Il était prévu dans cette mandature que chaque année on mettrait en avant des associations afin que tout le monde arrive à faire quelque chose d'exceptionnel.

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Sans aucune polémique, à aucun moment cette municipalité n'a fait la chasse aux sorcières au niveau des associations. Toutes les associations qui ont fait des projets bénéficieront de subventions. Les associations qui ont des charges de personnel ne sont pas concernées par les restrictions budgétaires puisqu'elles ont des obligations salariales.

Mme Joëlle DELATRE :

Est-ce qu'il serait possible de rappeler le fonctionnement de la Caisse des Ecoles ?

Mme Sabine IGOUFE :

La Caisse des Ecoles est une association qui a pour but de fournir financièrement tout ce qui est équipement pédagogique au niveau des élèves et des enseignants. Il y a une autre ligne budgétaire pour les sorties scolaires.

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Nous sommes en train de finaliser des financements pour l'informatisation des écoles. Il y aura des milliers d'euros investis sur l'informatisation des écoles.

M. le Maire :

La Caisse des Ecoles a un excédent de 20 000 € sur l'année 2020 et nous n'avons pas diminué le budget prévu pour autant.

Mme Sabine IGOUFE :

Par rapport à ce projet nous attendons aujourd'hui la validation et vous en serez informé au prochain conseil municipal.

Ne participe pas au vote Mme Sylvie LEGER, Mme Sabine IGOUFE, M. le Maire

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la liste des bénéficiaires de subventions inscrits dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021,

VALIDE les montants des subventions indiqués ci-dessus,

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
N° 210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Affaire 15-090421
Subventions aux associations conventionnées – attribution pour l'exercice 2021

Observations : Néant

Ne participe pas au vote Mme Sylvie LEGER, Mme Sabine IGOUFE, M. le Maire
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
VALIDE la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2021,
AUTORISE le Maire à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

--ooOoo--

Affaire 16-090421
Adhésion à la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI) – approbation

Observations :

M. Steven BAMBA :

Il est proposé via cette délibération d'adhérer à la centrale d'achats CADI. C'est une centrale d'achat qui a été créée et gérée par le TCO. Cela permet de regrouper les achats et nous avons décidé de nous inscrire pour la 2^{ème} formule qui permet de gérer les achats jusqu'à 100 000 € chaque année. L'intérêt de ce type de souscription à une centrale c'est que sur les achats récurrents cela permet de gagner du temps et de respecter les obligations en matière de mise en concurrence. L'intérêt : les entreprises réunionnaises seront consultées en priorité.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
VALIDE les termes du présent rapport ;
VALIDE l'adhésion à la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI) à compter du 1^{er} Mai 2021 sur l'offre de :
3 000 HT soit 3 255.00 € TTC annuelle ;
AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de 2 000.00 € HT soit 2 170.00 € TTC pour 2021, montant au prorata de la date d'adhésion à Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI) ;
AUTORISE le versement de : 3000.00 € HT soit 3 255.00 € TTC les années suivantes ;
AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 17-090421
SPL HORIZON REUNION – Approbation modifications statutaires induites par la réduction de capital

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE la réduction de capital à hauteur de 786 892 € par une réduction de la valeur nominale des actions à 21,0444 €/action et les modifications statutaires en découlant ;
AUTORISE le représentant de la Collectivité, siégeant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant la réduction du capital social et les modifications statutaires en découlant ;
et de conférer au P-DG l'ensemble des pouvoirs afin de procéder aux formalités de réduction de capital ;
DONNE délégation au Président ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette décision, en y apportant des ajustements et/ou modifications nécessaires et pour signer les actes administratifs y afférents.

Le réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
L'acte est en ligne sur le site de la préfecture
Date de réception préfecture : 09/08/2021

—ooOoo—

Affaire 18-090421

Aménagement des espaces entre la Maison du Parc-Domaine des Tourelles et le centre bourg

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
VALIDE la réalisation de l'étude de faisabilité sur le périmètre décrit ci-dessus ;
APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
AUTORISE le Maire ou en son absence à l'élu délégué à signer tous les actes y afférents.

--ooOoo--

Affaire 19-090421

Fin de mandat SPL ERD – Aire de manifestations et de loisirs

Observations :

M. Jean-Yves VACHER :

Il y a une erreur de transcription à la ligne Total des dépenses à engager par le mandataire

M. Jean-Marie ARMAND :

Effectivement il y a une erreur mais dans le montant total nous avons le bon résultat – 42 169.79 €

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Au dernier conseil municipal du mois de Mars vous nous demandiez de résilier le contrat avec la SPL ERD. Nous avons de ce fait des pénalités à verser. Dans le tableau fourni par le directeur de la maîtrise d'ouvrage il nous confirme que le dossier est déjà rempli, facturé et réglé depuis le 28/05/2020. Vous nous faites voter une délibération caduque puisque vous n'étiez pas au courant que cela était réglé depuis le 28 mai 2020. Il y a une mauvaise communication entre vous et l'ancien DGS et il faudrait vous en inquiéter.

M. Steven BAMBA :

Sur ce dossier là il faut distinguer 2 choses : on nous a proposé le choix d'arrêter la prestation avec les SPL dès lors qu'il n'y a pas de certitude et cela a été confirmé par la Région aujourd'hui, il n'y pas de certitude d'avoir des financements au regard des projets portés par la municipalité (piscine municipale et future école). Pour l'instant pour l'aire de manifestation nous n'avons pas de subvention suffisante pour porter le projet. Néanmoins des factures avaient été réglées depuis le 28 mai 2020 donc là on vient de le constater, on donne un quitus pour dire qu'à la date du 28 mai 2020 les prestations qui devaient être réglées avaient déjà été réglées par la commune.

M. Jean-Marie ARMAND :

Nous avons commencé à avoir des difficultés depuis 2019 avec le non vote du budget. La précédente municipalité avait décidé de mettre en attente un bon nombre de missions et c'est pour cela qu'il y a des dépenses datant de l'année dernière. La collectivité n'avait pas demandé l'arrêt définitif et on avait fait dans certains cas un ordre de service d'arrêt de mission ce qui ne résilie pas pour autant le marché. Aujourd'hui la décision a été prise d'arrêter la mission avec la SPL, c'est pour cela que l'affaire ne passe que maintenant.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

APPROUVE le bilan financier présenté par la SPL ERD ;

DONNE quitus définitif du mandat d'études ;

AUTORISE le Maire ou à l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 20-090421

Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de La Plaine des Palmistes - Clôture et quitus du mandat d'études de la SPL ERD

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Pourquoi l'étude n'apparaît que maintenant puisqu'elle a été menée à son terme en 2019 ?

M. Steven BAMBA :

Avec M. Jean-Marie ARMAND on traite au fur et à mesure l'ensemble des dossiers issus de l'ancienne mandature. C'est une étude qui va servir pour le projet « Petites villes de demain » et également le réaménagement du cœur de ville. On constate tout simplement que le travail est allé à son terme et réglementairement on constate aussi que l'ensemble des rémunérations appelées par la SPL ont été réglées par la commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le bilan financier présenté par la SPL ERD ;

DONNE quitus définitif du mandat d'études ;

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Convention cadre de prestations de services et de mise à disposition de matériels et services entre la commune et la communauté d'agglomération CIREST

Observations :

Mme Sonia ALBUFY :

Pour plus d'information, la régie des eaux sur La Plaine des Palmistes comme sur Sainte-Rose, sollicite souvent quand il y a urgence de moyens techniques et comme nous n'avons pas encore des agents ayant la compétence de conduire un tractopelle par exemple nous mettons à disposition les agents communaux. Cela permet à la régie des eaux en partenariat avec notre commune d'intervenir au plus vite afin de ne pas pénaliser la population. J'ai proposé qu'il y ait une convention pour que nous puissions au niveau de la mairie faire des fiches d'interventions qui soient quantifiées financièrement. Cela nous permet de ne pas passer par des délégataires et les tarifs que nous proposons battent toutes concurrences. Nous contribuons à la rapidité et à l'efficacité des interventions de la CIREST au sein de notre commune par cette convention.

Mme Sophie ARZAL :

On ne peut que saluer la rapidité d'intervention et la souplesse que permet ce type de convention à partir du moment où elle est faite. Sur le point juridique est-ce que cette convention n'est pas attaquable quelque part ? Est-ce que cela ne sous-entend pas une possibilité que deux entités publiques se mettent d'accord entre elles et est-ce que sur cet aspect-là cette convention a été éprouvée d'un point de vue des risques juridiques ?

Mme Sonia ALBUFY :

Cette convention a été faite par le service juridique de la CIREST et nous avons juste apporté la tarification et peut-être quelques aménagements.

M. Steven BAMBA :

Quand on regarde en page 127 les tarifs de refacturation, on voit que ce sont des tarifs qui sont faibles et encore ils ont été augmentés à notre niveau parce qu'on n'est pas partie de la valeur réelle des équipements qui sont mis à disposition. Si on parlait de la valeur comptable on facturerait quasiment 1 ou 2 € de l'heure. La méthode qui a été choisie c'était de prendre en compte le nombre d'heures d'utilisation estimé pour un équipement, de rajouter le nombre d'heures de mise à disposition de notre personnel et de refacturer ce montant à l'heure à la CIREST à chaque fois. Là où la convention est légale c'est que la CIREST ne fera appel à nous qu'en cas d'urgence et sous réserve que nos services soient disponibles. Pour ces besoins réguliers il sera obligatoire qu'elle passe par un prestataire privé.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE les termes du présent rapport ;

VALIDE les termes de la convention de prestations de services et de mise à disposition de matériels et de personnels à conclure avec la communauté d'agglomération CIREST ;

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 22-090421

Désignation du représentant au sein des instances de la SPL Est Réunion Développement - modification

Observations :

M. Joan DORO :

La SPL ERD fait partie de la SEMAC où siège mon collègue élu M. Joseph CHEVALIER. Je préfère donc démissionner en proposant de désigner M. Joseph CHEVALIER sur ce poste s'il est d'accord bien entendu et au-delà de ça il s'agit de me tourner pleinement vers ma délégation concernant l'aménagement du territoire qui est lourde à porter aux vues des ambitions de cette nouvelle majorité avec les projets comme la piscine, de récupérer certains chantiers laissés par l'ancienne mandature, le CTM avec les problématiques qui y sont liées, la salle funéraire qui sera réorientée. C'est un choix et j'ai également demandé à M. le Maire et à mes collègues de me décharger de certaines de mes délégations pour vraiment me tourner vers cette délégation avec M. Jean-Marie ARMAND que je remercie pour son aide de tous les jours.

M. le Maire :

Au bout de 9 mois nous constatons effectivement que les délégations sont lourdes. Il y aussi le projet de vie et on essaye donc de rééquilibrer au fur et à mesure en fonction des disponibilités des uns et des autres.

M. Lucay CHEVALIER :

Etant donné que la SPL EST REUNION dépend déjà de la SEMAC et que je suis administrateur à la SEMAC et au courant des dossiers si tout le monde est d'accord personnellement ça ne me dérange pas de remplacer M. Joan DORO.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

VALIDE les termes du présent rapport ;

DESIGNE un nouveau représentant M. Lucay CHEVALIER au Conseil d'administration et aux assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT et de l'autoriser à percevoir la même rémunération figurant dans la délibération précitée ;

DIRE que les autres dispositions de la délibération sont inchangées ;

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 23-090421

Tableau des effectifs – Création de postes

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les créations et modifications susvisées ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ;

AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Affaire 24-090421

Instauration d'un régime de télétravail au sein des services communaux - approbation des critères et modalités d'exercice

Observations :

M. Yannick BOYER :

Est-ce qu'il y a une masse budgétaire prévue pour la notion RGPD et la sécurisation des transferts de données entre l'aménagement du domicile ou du lieu de travail du salarié ? Est-ce en interne ou faisons-nous appel à un prestataire extérieur qui a des DPO ?

M. Steven BAMBA :

Les coûts ont été chiffrés et çà l'objet d'une demande de financement auprès du FEDER. Nous n'avons pas encore confirmation mais si nous présentions des devis sur ce type de mesure nous serions certainement accompagnés. Nous avons chiffré un peu large aux alentours de 200 000 € pour la partie uniquement technique. Sur la partie RGPD il n'y a pas un DPO ici en collectivité il faut qu'on travaille sur sa dénomination. Nous faisons les choses au fur et à mesure.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE les termes du présent rapport ;

VALIDE l'instauration du télétravail au sein de l'établissement à compter du 15 avril 2021 ;

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 25-090421

Vente parcelle AE 605 sise rue Decotte Louis au profit de MONTUSCLAT Sabrina et Monsieur VENDECASTEL Arnaud

Observations :

M. Jean-Yves VACHER :

La parcelle AE 605 est cadastrée à 6 746 m². Les domaines l'estime à 133 000 € et là-dessus vous faites un retrait de 37 % mais vous la vendez quand même à 133 000 € ?

M. François FRUTEAU de LACLOS :

Au total il y a 6 746 m² et nous gardons 1 800 m² à peu près donc au final nous vendons 4 946 m² et il faut savoir que sur ces 4 946 m² il y a quand même 2 071 m² en naturel en R1 (inondable inconstructible). Ce monsieur achète une parcelle constructible de 2 875 m². Le prix n'a pas été doublé et les 10 % n'ont pas été appliqués.

Mme Sophie ARZAL :

Je m'interroge sur les délais de réponse qui sont rapides et s'il existe un lien de parenté entre ceux qui achète aujourd'hui et ceux qui ont acheté 18 000 m² lors du dernier conseil municipal ?

M. François FRUTEAU de LACLOS :

Nous ne calculons pas de la même façon puisque moi j'arrive à 41 €/m², je ne tiens pas compte de 2 000 m² de surface naturelle qui pourrait être calculée à 50 centimes/m².

Mme Sophie ARZAL :

Vous avez toutes les informations pour faire ce calcul-là alors que moi je pars sur les données qui sont inscrites.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

M. François FRUTEAU de LACLOS :

En terme de rapidité il faut savoir qu'avec cette personne on a des contacts depuis plus de 4 mois et c'est quand on a trouvé quelque chose d'intéressant et qui lui convient qu'il nous fait son courrier. Il n'y a aucun lien de parenté entre ces personnes et celles qui avaient achetés 18 000 m2 parce qu'il s'agit là d'un ensemble de 12 SCI avec à la tête d'une de ces SCI un monsieur qui s'appelle TAMADOUM et qui n'a rien à voir avec ces acheteurs -là.

Mme Sophie ARZAL :

Je me suis effectivement renseignée sur la SCI TAMADOUM qui possède 26 SCI et je prends acte de votre réponse.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 4 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale)

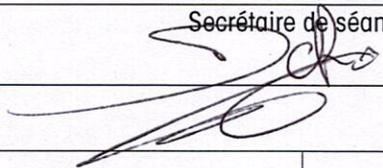
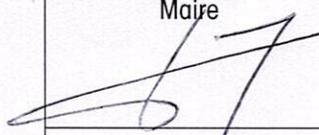
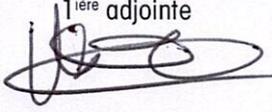
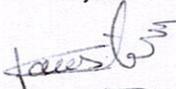
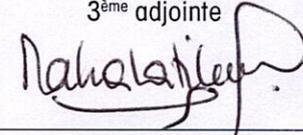
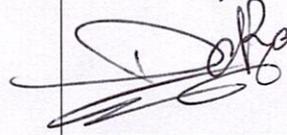
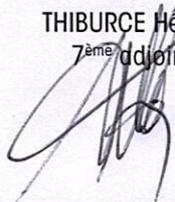
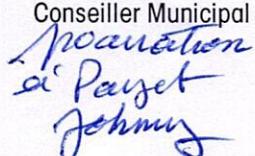
VALIDE la cession du terrain référencé AE 605 (en partie) pour une surface de 4 946 m2 au prix de 133 000.00 € à Madame MONTUSCLAT Sabrina et Monsieur VENDECASTEL Arnaud ;

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

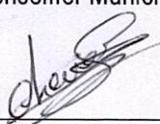
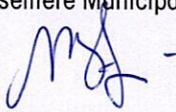
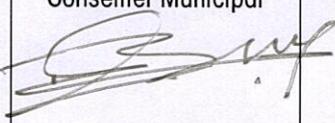
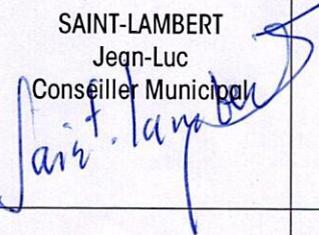
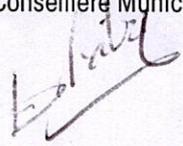
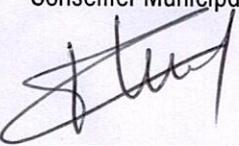
--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2021 est levée à 17h15.

Secrétaire de séance,

			
PAYET Johnny Maire 	IGOUFE Sabine 1 ^{ère} adjointe 	FAUSTIN Jean Yves 2 ^{ème} adjoint 	MAHALATCHIMY Mylène 3 ^{ème} adjointe 
DORO Joan 4 ^{ème} adjoint 	DALLEAU Gina 5 ^{ème} adjointe 	DAMOUR Jean Claude 6 ^{ème} adjoint 	THIBURCE Héliette 7 ^{ème} adjointe 
FRUTEAU de LACLOS François 8 ^{ème} adjoint 	ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale 	AZOR Frédéric Conseiller Municipal 	CLAIN Micheline Conseillère Municipale 
BOYER Erick Conseiller Municipal <i>pouration</i> <i>de Payet</i> <i>Johnny</i> 	HOARAU Sabrina Conseillère Municipale 	RIVIERE Alain Conseiller Municipal 	GRONDIN Sandra Conseillère Municipale 

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM01-280721-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

<p>CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal</p> 	<p>VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale</p> <p><i>procuration à F. Fanteau de Judo</i></p>	<p>PAYET Mickaël Conseiller Municipal</p> 	<p>BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale</p> 
<p>JUSTINE Victorien Conseiller Municipal</p> 	<p>ARZAL Sophie Conseillère Municipale</p> 	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p> <p><i>Absente</i></p>
<p>BOYER Yannick Conseiller Municipal</p> 	<p>LEGER Sylvie Conseillère Municipale</p> 	<p>SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal</p> 	<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> 
<p>VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal</p> 			

Observations et réclamations :

néant

.....

.....

.....

.....

.....

.....